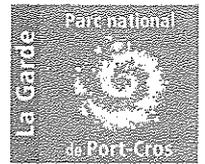




VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 0479



SERVICE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/
PUBLICITE ET ENSEIGNES / MARCHES FORAINS
REF. : AF/JB/AP/VG/JFM/2025

Affaire suivie par :

domaine-public@ville-lagarde.fr

Jean-François MARCHAL (04.22.80.98.27)

VISAS		
	DGAS	

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DELIVREE A LA «SAS BATI SUR» - STATIONNEMENT D'UN VEHICULE UTILITAIRE – TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE – RUE DU DOCTEUR BAISSADE - DU 04 AU 16 SEPTEMBRE 2025.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2213-6,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L2321-3, L3111-1 et R2122-1 à R 2122-6,
- VU le Code de la route,
- VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé, ainsi que l'arrêté n°2022/0657 du 08 novembre 2022 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à son 7^{ème} Adjoint, Monsieur Alain FUMAZ.
- VU la Décision Municipale n° 2024/0450 en date du 30 décembre 2024, portant fixation des tarifs des services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- VU la convention de fourrière, signée le 31 octobre 2023, entre la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par Monsieur Dominique Bocquet dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis LAMBOT – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex

CONSIDERANT La demande en date du 18 août 2025, présentée par la SAS « BATI SUR », sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, rue du Docteur BAISSADE, en vue du stationnement d'un véhicule utilitaire, pour des travaux, portant sur la réfection de couverture, d'un immeuble situé 5 place MUSSOU.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la sécurité et la commodité du passage des piétons de réglementer les installations établies sur les trottoirs, au droit des immeubles ainsi que le stationnement des divers occupants du Domaine Public,



ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS « BATI SUR », représentée par son Président M Sébastien ESPIOT, dont le siège social se situe 17 rue Pierre Gilles de Gennes 83210 LA FARLEDE, immatriculée au RCS de Toulon sous le n° 795 187 558, est autorisée à utiliser une emprise du Domaine Public correspondant à deux places de stationnement (24 m²) situées rue du Docteur BAISSADE, afin d'y stationner un véhicule utilitaire nécessaire aux travaux de toiture (DP N°083 062 25 60010 de l'immeuble localisé 5 place MUSSOU, durant la période **du 04 au 16 septembre 2025**.

ARTICLE 2 : La SAS « BATI SUR » devra s'acquitter, à réception du présent arrêté, et dans un délai maximum de 30 jours, auprès de la REGIE CENTRALISEE DES RECETTES, d'un montant de redevance s'élevant à **602,16 €** précisé comme suit :

Période d'occupation : du 02.06 au 22.06.2025 soit 13 jours

Tarif 2025 pour Stationnement échafaudage : 1,93 €/m²/jour

Soit 24 m² (12,00 m x 2,00m) x 1,93 €/m²/jour x 13 jours = **602,16 €**

ARTICLE 3 : En cas de non-paiement de la redevance et/ou de non-respect des différents articles du présent arrêté, la Commune mettra en œuvre toute procédure tendant à la récupération du montant de la redevance due.

ARTICLE 4 : La SAS « BATI SUR » devra, pendant la durée de réalisation des travaux à intervenir, prendre toutes mesures tendant à assurer la sécurité des usagers de la voirie, de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, à l'occasion de cette occupation autorisée par effet du présent, LA SAS « BATI SUR » est également tenue de faciliter la circulation des piétons aux abords du chantier et, plus particulièrement, de celle des personnes à mobilité réduite. Si cette circulation s'avérait impossible du fait du stationnement autorisé, la SAS « BATI SUR » devra organiser un dévoiement des piétons.

Enfin LA SAS « BATI SUR » est, dès lors, informée que la responsabilité des accidents résultant du défaut ou de l'insuffisance de signalisation peut lui être imputée. Par ailleurs, il devra laisser afficher le présent arrêté sur les lieux de l'emprise publique mise à disposition.

ARTICLE 5 : La SAS « BATI SUR » étant titulaire des polices d'assurances destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée par le présent, sa responsabilité se trouvera engagée pour tous dommages susceptibles d'être causés par l'exercice de son activité.



ARTICLE 6 : La SAS « BATI SUR » sera tenue de remettre les lieux en état de propreté à la fin de l'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 7 : Il est précisé à La SAS « BATI SUR » que la présente autorisation concerne exclusivement, le stationnement, à intervenir sur le Domaine Public, d'un véhicule utilitaire.

ARTICLE 8 : Les véhicules en stationnement, contrevenant aux dispositions du présent arrêté, seront considérés en « stationnement gênant » conformément à l'article R 417-10 et suivants du code de la Route. Ainsi, il sera procédé à leur enlèvement et la mise en fourrière aux frais risques et périls des propriétaires.

ARTICLE 9 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur principal de la Police Municipale,
- Madame le Régisseur de Recettes de La Garde,
- La SAS « BATI SUR ».

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 18 Août 2025.

L'Adjoint Délégué,
Monsieur Alain FUMAZ

